

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Le Contrat. Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tout autre document joint ou signé par Cantel (France) SAS qui y font expressément référence (tels qu'une Confirmation de Commande, un Devis, une Proposition, un Virement Permanent, une Demande de Crédit, ou une Lettre d'Autorisation) (ensemble, le « Contrat ») expriment la totalité du contrat entre Cantel et vous-même (l'« Acheteur ») en ce qui concerne l'achat, l'utilisation et/ou la revente de produits, services et assistance auprès de Cantel (ensemble, les « Produits ») et remplacent tous les autres accords et arrangements, écrits ou oraux, entre les parties. Chaque partie confirme qu'en concluant le présent Contrat, elle ne s'est fondée sur aucune affirmation, déclaration ou attestation émanant d'une personne quelconque (que celle-ci soit un non partie au présent Contrat) qui ne serait pas expressément énoncée dans le présent Contrat ou les documents auxquels celui-ci fait référence, étant précisé qu'aucune des stipulations du présent Contrat n'exclura ou ne limitera une responsabilité pour fraude ou déclaration trompeuse. Le présent Contrat s'appliquera, que l'Acheteur soit un utilisateur final ou un distributeur de Produits, bien que certains des présents termes et conditions soient uniquement applicables à certains Acheteurs en fonction du contexte. Nonobstant toute stipulation contraire, l'Acheteur convient d'accepter et d'être lié par les termes et conditions figurant dans le présent Contrat, que ce soit à l'occasion de la signature d'une Commande, d'un Devis, d'une Proposition, d'un Virement Permanent ou d'une Lettre d'Autorisation ou de l'acceptation de la livraison des Produits. Aucun ajout, condition, avenant, changement, ou modification par l'Acheteur ou par toute autre personne, qu'il soit exprimé oralement ou figure dans tout autre document remis par l'Acheteur à Cantel, ne sera opposable à cette dernière, et ce malgré l'absence de contestation ou l'expédition des Produits par Cantel, sauf accord contraire écrit, signé par Cantel. Les présentes conditions peuvent être mises à jour ou modifiées de temps à autre par Cantel, une copie de celles-ci pouvant être consultée en suivant le lien suivant <http://www.medivators.eu/293/Conditions- g n rales.htm> Tout avenant ou mise   jour s'appliquera uniquement aux commandes pass es par l'Acheteur   partir de sa date d'entr e en vigueur. LE PRESENT CONTRAT SERA APPLICABLE A MOINS QUE L'ACHETEUR NE DISPOSE D'UN CONTRAT  CRIT DISTINCT AVEC CANTEL REMPLACANT EXPRESSEMENT LE PRESENT CONTRAT.

2. Commandes. Une commande de Produits par l'Acheteur est une offre de conclure le pr sent Contrat. Aucune commande ne sera r put e accept e par Cantel tant que celle-ci n'a pas confirm e par  crit son acceptation.

3. Prix. Les prix des Produits sont les prix indiqu s par devis  crit de Cantel, ou, en l'absence de devis, les prix figurant dans les tarifs qu'elle publie de temps   autre. Tous les prix sont indiqu s hors TVA (Taxe sur la Valeur Ajout e) et   l'exclusion de tous autres droits ou taxes applicables, qui seront   la charge de l'Acheteur et qui, sauf en cas d'exon ration de l'Acheteur dont Cantel aura re u les justificatifs ad quats, seront ajout s au prix des Produits ou factur s s par ment   l'Acheteur lorsque Cantel est l galement tenu de les collecter. Cantel se r serve le droit de modifier son tarif   tout moment. Le tarif sera, en cas de modification, adress    l'Acheteur par tout moyen  crit ; son entr e en vigueur  tant effective 30 jours apr s l'envoi   l'Acheteur. Toute commande pass e par l'Acheteur suivant la date d'entr e en vigueur du nouveau tarif sera factur e au prix correspondant   ce nouveau tarif ; l'Acheteur  tant r put  avoir accept  ce nouveau tarif, qui pr vaudra sur toute information ant rieure.

4. Modalit s de Paiement. Sous r serve que l'Acheteur remplisse les exigences de Cantel en mati re de cr dit, les paiements devront  tre effectu s nets   trente (30) jours date de facturation par Cantel, sauf accord  crit contraire. Tous les paiements devront  tre effectu s dans la devise factur e. En cas de non-paiement   l' ch ance d'une somme quelconque due   Cantel, l'Acheteur devra verser des int r ts sur le montant en souffrance au taux de base annuel alors en vigueur de Bank of America,

France, majoré de quatre pour cent (4 %). Ces intérêts courront sur une base journalière à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date effective du règlement, qu'elle soit antérieure ou postérieure à une décision de justice. Au cas où l'Acheteur ne respecterait pas les conditions de paiement ou ne satisferait pas les exigences de Cantel en matière de crédit, Cantel pourra prendre une ou plusieurs des mesures suivantes : (i) refuser d'accepter les commandes ou d'honorer les commandes en cours ; (ii) exiger que toute commande en cours ou future soit prépayée ; (iii) différer toute expédition tant que Cantel n'aura pas reçu le paiement ou les garanties supplémentaires exigées par celle-ci ; (iv) considérer que de toutes les sommes dues sont immédiatement exigibles ; ou (v) exiger que le paiement de tous les Produits livrés en vertu des présentes soit effectué par lettre de crédit irrévocable dont la forme est approuvée par Cantel. Aucune des stipulations des présentes ne libèrera l'Acheteur d'une quelconque obligation antérieure. L'Acheteur sera redevable à Cantel de tous les frais engagés par celle-ci pour recouvrer tous montants dus par l'Acheteur qui ne seraient pas réglés à l'échéance, en ce compris les honoraires et frais juridiques et d'agences de recouvrement, que des procédures de recouvrement de créances aient été engagées ou non. En cas de retard de paiement, l'Acheteur devra également verser à Cantel une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros ou, s'il est plus élevé, du montant des frais de recouvrement supportés par Cantel. Toutes les commandes sont subordonnées à l'approbation du crédit. Périodiquement, Cantel pourra vérifier la solvabilité de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à fournir à Cantel toute information sur sa solvabilité qui pourra lui être raisonnablement demandée, et l'Acheteur déclare et garantit à Cantel, à ce jour et lors de chaque passation de commande, que toutes les informations fournies par l'Acheteur sont sincères et exactes.

5. Réserve de Propriété. La Propriété des Produits ne sera pas transférée à l'Acheteur avant le premier des événements suivants: (i) le paiement par l'Acheteur de la totalité du prix des Produits et de toutes autres sommes dues à Cantel à raison de tous autres produits que Cantel a fournis ou accepté de vendre à l'Acheteur, (en ce compris, notamment, tous frais de livraison) ; et (ii) la revente par l'Acheteur des Produits dans le cours normal de ses activités, auquel cas la propriété sera transférée immédiatement avant que la revente n'ait lieu. Jusqu'au transfert de la propriété des Produits à l'Acheteur, celui-ci (i) entreposera les Produits séparément des autres produits, de manière à pouvoir aussitôt identifier qu'ils appartiennent à Cantel, et il en assurera la préservation et les tiendra assurés ; (ii) avertira immédiatement Cantel s'il survient un événement conduisant à sa mise en liquidation ou à la nomination d'un mandataire de justice chargé de gérer ses actifs, ou le plaçant en situation, avérée ou présumée, de cessation des paiements, ou tout autre événement analogue survenant dans un ressort quelconque (chacun, un « Cas d'Insolvabilité ») ; et (iii) sera, en son nom propre et non en qualité de mandataire de Cantel, en droit de revendre ou d'utiliser les Produits dans le cours normal de ses activités, mais ce droit prendra immédiatement fin s'il fait l'objet d'un Cas d'Insolvabilité. Jusqu'au transfert de la propriété des Produits à l'Acheteur, Cantel pourra (sans préjudice de tous ses autres droits) exiger immédiatement de l'Acheteur qu'il lui livre les Produits en sa possession, et, à défaut, Cantel ou ses mandataires seront en droit de pénétrer dans tous locaux où ces Produits sont entreposés afin de les récupérer. Si l'un des Produits est, avant son paiement, incorporé à d'autres marchandises ou utilisé comme composant pour celles-ci, Cantel conservera la propriété de la totalité de ces marchandises jusqu'à ce que ce paiement soit effectué ou que les autres biens aient été vendus comme précisé ci-dessus, et Cantel pourra exercer tous les droits sur le matériel dont il jouit en vertu des présentes sur ces marchandises.

6. Force Majeure. Aucune partie ne supportera de responsabilité ou ne verra sa responsabilité engagée à l'égard de l'autre partie à raison d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes qui serait imputable, en tout ou partie, directement ou indirectement, à des incendies, catastrophes naturelles, grèves, pénuries de matières premières, fournitures ou composants, réoutillage, mise à niveau technologique, retard des transporteurs, embargos, ordres ou instructions gouvernementaux, actes de terrorisme, ou à toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de cette partie. Cantel pourra choisir de suspendre les livraisons tant que dureront un tel événement ou de telles circonstances, répartir les stocks disponibles entre ses clients à sa convenance, ou mettre fin au présent Contrat de plein droit avec

effet immédiat, par notification écrite à l'Acheteur.

7. Conditions de Livraison. Sauf accord écrit contraire de Cantel, toutes les expéditions seront livrées par Cantel Franco-Transporteur aux installations de Cantel ou de son affilié (tel que ce terme est défini dans les Incoterms 2010) ; étant toutefois précisé, qu'à moins que l'Acheteur n'avise Cantel qu'il organisera et assumera la responsabilité de l'expédition des Produits depuis les installations de Cantel, Cantel s'organisera pour que son transitaire et/ou son ou ses transporteurs transportent les Produits à l'endroit spécifié par l'Acheteur. Les risques de perte ou de détérioration afférents aux Produits seront transférés à l'Acheteur dès la livraison des Produits par Cantel au transporteur. Cantel ne sera aucunement tenu d'en informer l'Acheteur. En cas de détérioration ou de perte des Produits en transit, il appartiendra à l'Acheteur de faire une ou des réclamations auprès du transporteur, étant toutefois précisé que Cantel fournira une assistance raisonnable pour toute réclamation concernant une détérioration et/ou une perte. Une perte ou une détérioration n'exonèrera l'Acheteur d'aucune obligation de paiement ou autre obligation aux termes du présent Contrat. Les dates de livraison indiquées par Cantel ne sont fournies qu'à titre indicatif et les délais de livraison ne constituent pas des conditions essentielles du Contrat. Les frais d'expédition, de fret, de manutention et d'assurance sont à la seule charge de l'Acheteur et seront avancés et ajoutés (« prepaid and add ») ou facturés de toute autre façon à l'Acheteur.

8. Inspection/Réception ; Retours; Installation. L'Acheteur devra inspecter les Produits livrés et transmettre par écrit ses réclamations portant sur les vices, dommages ou insuffisances qui peuvent être détectés par inspection visuelle, dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison, faute de quoi les Produits seront réputés irrévocablement acceptés et ces réclamations seront réputées abandonnées. Toutefois, les réclamations portant sur des dommages survenus lors de l'expédition devront être faites directement par l'Acheteur auprès de la compagnie de transport dans le respect du droit applicable et des règles internes de cette compagnie, ce qui impose en général que ces réclamations soient effectuées avant que le transporteur des Produits ne quitte le lieu de livraison. L'Acheteur avertira Cantel de ces réclamations. Les conditions de retour de tous Produits achetés auprès de Cantel seront celles qui figurent dans la Politique d'Autorisation des Retours des Produits de Cantel (« ARP ») publiée sur le site de Cantel sous le lien suivant : <http://www.medivators.eu/294/Politique-d'autorisation-de-retour.htm>, que l'Acheteur a examinée et accepte. L'Acheteur sera seul responsable de l'installation et de la maintenance des Produits (à moins que l'Acheteur n'achète de tels services auprès de Cantel). Au cas où l'Acheteur ferait appel à Cantel pour la fourniture de services d'installation, (i) l'Acheteur sera responsable de tous les frais raisonnables supportés dans le cadre de cette installation, (ii) l'Acheteur veillera à garantir l'accès à tous les consommables (sans limitation énergie, eau) nécessaires sur le lieu d'installation et à ce que les raccordements y afférents soient conformes aux exigences de Cantel afin de permettre une installation satisfaisante des Produits, et (iii) dans la mesure applicable, Cantel ne sera aucunement responsable au titre de la garantie des Produits, si la qualité de l'eau entrante convenue par les parties et relevée par Cantel lors de l'étude initiale d'installation se détériore. A l'issue de cette installation par Cantel, Cantel dispensera une formation sur le site de l'Acheteur pour expliquer les le fonctionnement et la fonction de la machine. Sauf autre arrangement préalable, cette formation sera dispensée aussitôt après l'achèvement de l'installation. Au cas où l'Acheteur ne serait pas prêt à recevoir cette formation à ce moment et solliciterait une autre visite, des frais supplémentaires pourront lui être facturés.

9. Politique concernant l'entreposage et les commandes en attente. Au cas où l'Acheteur demanderait à ce que Cantel retarde ou reporte l'expédition de l'équipement (ou retarderait de toute autre façon une expédition) de plus de quinze (15) jours par rapport à la date d'expédition prévue, Cantel pourra entreposer cet équipement dans ses locaux ou dans un entrepôt ou terrain sous contrat. Au cas où la demande de report d'expédition serait transmise après le départ de l'équipement des locaux de Cantel, Cantel pourra organiser l'entreposage de l'équipement chez l'expéditeur ou dans l'entrepôt d'un prestataire. Dans tous les cas, cet entreposage se fera aux risques et frais de l'Acheteur. Une fois entreposé, l'équipement sera réputé avoir été expédié aux fins de facturation et de garantie, et l'Acheteur sera réputé avoir accepté l'équipement. L'Acheteur

se verra facturer des frais supplémentaires de manutention, de transport et d'entreposage, payables sur facturation par Cantel. L'Acheteur ne pourra pas obtenir de délai ou report de livraison à moins que Cantel n'y consente par écrit. En aucun cas Cantel n'acceptera un tel délai ou report, à moins que l'Acheteur ne fournisse une raison valable et suffisante à celui-ci, jugée satisfaisante par Cantel, et que l'Acheteur n'accepte par écrit des termes acceptables par Cantel. En aucun cas une période quelconque de délai ou de report sollicitée par l'Acheteur ne pourra excéder soixante (60) jours.

10. Modifications. Une fois acceptée par Cantel, aucune commande de l'Acheteur ne pourra faire l'objet d'une annulation ou d'une réduction de montant sans l'accord écrit de Cantel. Toute autre modification de commande sollicitée par l'Acheteur sera soumise à l'accord écrit préalable de Cantel, cet accord pouvant être subordonné à des ajustements de prix déterminés au cas par cas.

11. Dispositifs Médicaux. S'il y a parmi les Produits des dispositifs médicaux, l'Acheteur reconnaît avoir une étroite connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires et prescriptions ayant force de loi (ensemble, la « Législation Applicable »), ainsi que des obligations de déclarations imposées aux utilisateurs de tels dispositifs en vertu de celles-ci. Au cas où une Législation Applicable imposerait à l'Acheteur et/ou à Cantel de déclarer un danger quelconque ou tout autre problème lié aux Produits à une autorité réglementaire, une autorité sanitaire, ou un organisme gouvernemental (ensemble, une « Autorité »), alors l'Acheteur notifiera ces déclarations à l'Autorité et à Cantel, dans les délais requis par la Législation Applicable. L'Acheteur assurera un suivi adéquat des Produits afin de permettre à Cantel de se conformer à la Législation Applicable en matière de suivi des dispositifs médicaux.

12. Garantie limitée. CANTEL NE CONSENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE À L'EXCEPTION DE CELLES CONTENUES DANS SA GARANTIE LIMITÉE FIGURANT SUR LE SITE INTERNET DE CANTEL SOUS LE LIEN <http://www.medivators.eu/292/Garantie-limitée.htm>, QUE L'ACHETEUR A EXAMINÉE ET QU'IL ACCEPTE. EN CAS DE MODIFICATION ULTERIEURE PAR CANTEL DE SA GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE EN VIGUEUR À LA DATE D'UNE COMMANDE SERA LA GARANTIE APPLICABLE AU PRODUIT ACQUIS EN VERTU DE CETTE COMMANDE. TOUTE GARANTIE LIMITÉE AINSI MODIFIÉE SERA DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE CANTEL. CANTEL REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, LEGALES OU AUTRES, EN CE COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE CONFORMITÉ, GARANTIE DES VICES CACHÉS, GARANTIE DES PRODUITS DEFECTUEUX, AINSI QUE TOUTES GARANTIES RÉSULTANT DES RELATIONS D'AFFAIRES ET USAGE COMMERCIAUX, ET CANTEL NE DÉCLARE OU NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS SATISFERONT LES EXIGENCES DE L'ACHETEUR. L'ACHETEUR DÉCLARE ÊTRE UN PROFESSIONNEL DE MÊME SPÉCIALITÉ QUE CANTEL ET BIEN CONNAÎTRE LES PRODUITS FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES.

13. Cantel n'aura aucune obligation de garantie, quelle qu'elle soit, à raison de dommages quelconques subis par un Produit qui seraient imputables ou associés à (i) des causes externes, en ce compris, notamment, des accidents, actes de vandalisme, catastrophes naturelles, phénomènes naturels (acts of God), coupures de courant, surtensions électriques, ou fusion; (ii) utilisation abusive ou inappropriée, entreposage inadéquat, ou traitement négligent du Produit, ou utilisation non autorisée de filtres tiers ou d'autres consommables, accessoires, ou produits chimiques qui n'ont pas été validés par Cantel ou ses affiliés; (iii) utilisation non conforme au mode d'emploi des Produits ou à des fins non mentionnées sur l'étiquetage; (iv) inexécution de la maintenance préventive requise; ou (v) maintenance ou réparation non autorisée par Cantel. Toute déclaration écrite ou orale au sujet des Produits qui serait non conforme à la garantie figurant sur le site internet de Cantel n'aura aucune valeur et restera sans effet. Tout Produit retourné du fait d'un défaut donnera lieu à l'application de l'ARP. Les Produits de remplacement délivrés par Cantel seront soumis à la même garantie que celle du Produit initial, et les mêmes limitations, exceptions et conditions seront applicables. La SEULE RESPONSABILITÉ de Cantel au titre de la garantie des Produits sera, selon

ce que choisira Cantel, de remplacer ou réparer le ou les Produits défectueux, ou de rembourser le prix d'achat à l'Acheteur ou lui consentir un avoir correspondant.

14. Prescription. Toute action ou réclamation de l'Acheteur concernant la vente des Produits par Cantel devra être introduite dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'expédition des Produits par Cantel.

15. Marques ; Droits d'Auteur. Au-delà de l'usage limité permis aux distributeurs prévu dans l'Article 32 ci-dessous, l'Acheteur ne pourra pas utiliser le nom de Cantel, ni aucune des marques, marques de services, logo ou œuvre faisant l'objet de droits d'auteurs (ou copyright) de Cantel, quels que soient la finalité poursuivie.

16. Absence de Licence. La vente de ses Produits par Cantel n'emporte pas l'octroi d'une licence, implicite ou autre, portant sur l'utilisation d'un quelconque brevet ou savoir-faire de tiers, de même qu'elle n'emporte pas l'octroi d'une licence, implicite ou autre, sur des brevet ou savoir-faire de Cantel, sauf dans la mesure où l'utilisation que compte faire l'Acheteur de ce Produit est elle-même couverte par les revendications d'un brevet de Cantel.

17. Informations Confidentielles. A l'exception des informations dont l'Acheteur peut démontrer qu'il les a eues en sa possession avant qu'elles n'aient été reçues de Cantel, ou qui sont tombées dans le domaine public autrement que du fait d'un manquement par l'Acheteur à ses obligations en vertu du présent Contrat, l'Acheteur convient que toutes les informations de Cantel, qu'elles soient écrites ou orales, qui sont fournies par Cantel à l'Acheteur au sujet des activités et des affaires de Cantel, ou dont l'Acheteur prend connaissance au cours de discussions ou d'échanges entre l'Acheteur et Cantel, appartiennent à Cantel, et l'Acheteur préservera la confidentialité de ces informations et n'en fera aucun usage ou divulgation, sans l'accord écrit préalable de Cantel, à moins que ce ne soit en vue de respecter le présent Contrat.

18. Échelonnements. Cantel pourra livrer les Produits de manière échelonnée et les facturer séparément à l'Acheteur, auquel cas chaque échelonnement constituera un contrat distinct régi par le présent Contrat, et tout retard de livraison ou défaut affectant un échelonnement ne confèrera aucun droit à l'Acheteur d'annuler un quelconque autre échelonnement.

19. Résiliation du présent Contrat. Sans préjudice de ses autres droits et recours, Cantel pourra procéder à la résiliation du présent Contrat immédiatement, de plein droit, par notification écrite à l'Acheteur, et/ou suspendre les livraisons de Produits si, à un moment quelconque : (i) l'Acheteur fait l'objet d'un Cas d'Insolvabilité ; (ii) Cantel a raisonnablement lieu de soupçonner que l'Acheteur est sur le point de faire l'objet d'un Cas d'Insolvabilité ; (iii) l'Acheteur se trouve en situation de manquement au présent Contrat auquel il ne remédie pas dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification écrite par Cantel de ce manquement ; ou (iv) l'Acheteur n'effectue pas un quelconque paiement à Cantel à son échéance. Dès la résiliation du présent Contrat, l'Acheteur paiera immédiatement à Cantel toutes les factures dues. La résiliation du présent Contrat ne remettra pas en cause les droits et recours acquis d'une partie. Les Articles du présent Contrat qui sont censés, de manière expresse ou implicite, rester en vigueur malgré la résiliation du présent Contrat, en ce compris, notamment, les Articles 16 et 19, resteront en vigueur et conserveront leur plein effet par la suite.

20. Limitation de Responsabilité et Recours. SAUF DANS LES CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS CI-DESSOUS, AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, CHAQUE PARTIE RENONÇANT EXPRESSÉMENT A TOUT DROIT A CET EGARD, DE QUELCONQUES DOMMAGES INDIRECTS, INCIDENTS, IMMATERIELS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA DESCRIPTION, PERTES D'AFFAIRES PRÉVISIBLES, PERTES DE BÉNÉFICE, PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTES DE CONTRATS OU DE CHANCE, PERTES DE DONNÉES, ET ATTEINTES À LA RÉPUTATION, MÊME SI AVISÉE DE

LEUR POSSIBILITE, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE GARANTIE OU D'UN CONTRAT, D'UNE NEGLIGENCE OU AUTRE FAUTE, OU DE TOUTE AUTRE CAUSE. SAUF DANS LES CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS CI-DESSOUS, L'ACHETEUR CONVIENT QU'EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE CANTEL DANS LE CADRE DE LA VENTE PAR CELUI-CI DE PRODUITS À L'ACHETEUR, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, N'EXCÉDERA LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS PARTICULIERS CONCERNÉS. NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DU PRESENT CONTRAT, LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRESENT CONTRAT SERONT APPLICABLES MÊME DANS LE CAS OÙ CES RECOURS NE REMPLIRAIENT PAS LEUR FONCTION ESSENTIELLE. AUCUNE STIPULATION DU PRÉSENT CONTRAT NE LIMITERA OU N'EXCLURA LA RESPONSABILITÉ DE CANTEL A RAISON DE (I) DECES OU DOMMAGES CORPORELS CAUSÉ PAR SA FAUTE ; (II) FRAUDE OU DECLARATION FRAUDULEUSE ; OU (III) TOUTE AUTRE SITUATION DANS LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE DE FACON LICITE.

21. Indemnités. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Acheteur indemniserà, défendra et dégagera de toute responsabilité Cantel, en ce compris les mandataires sociaux, dirigeants, mandataires, employés, filiales, affiliés, sociétés mère, successeurs et ayants-droit de Cantel, à raison de toute réclamation, requête, grief, responsabilité, perte, amende, dommages-intérêts ou frais (en ce compris, sous réserve qu'ils soient raisonnables, les honoraires et débours d'avocats et autres honoraires et frais juridiques, ainsi que les frais de procès) (ensemble, les « Responsabilités ») ayant trait à : (i) des modifications ou ajouts apportés à un ou plusieurs Produits quelconque par l'Acheteur ; (ii) un manquement de l'Acheteur au présent Contrat ; (iii) une faute lourde ou intentionnelle de l'Acheteur ; ou (iv) un préjudice causé à un tiers par des Produits distribués ou revendus par l'Acheteur, dans la mesure où la réclamation est fondée sur (a) des modifications ou ajouts apportés aux Produits par l'Acheteur, une utilisation abusive ou inappropriée des Produits, ou un manquement à une stipulation quelconque du présent Contrat ; (b) le non-respect par l'Acheteur de toute loi, règlement, réglementation et ordonnances applicables aux Produits ; (c) la faute lourde ou intentionnelle de l'Acheteur ; ou (d) tout dommage corporel ou matériel causé intentionnellement par l'Acheteur. Dans toute la mesure permise par la loi, Cantel indemniserà, défendra et dégagera de toute responsabilité l'Acheteur, en ce compris ses mandataires sociaux, dirigeants, mandataires, employés, filiales, affiliés, sociétés mère, successeurs et ayants-droit de l'Acheteur, à raison de toute Responsabilité résultant de réclamations de tiers (i) au titre des dommages corporels ou de dommages matériels, dans la mesure où ils sont causés par le défaut d'un Produit fabriqué par Cantel ; (ii) dans la mesure où elles sont imputables au non-respect par Cantel du présent Contrat ; ou (iii) dans la mesure où elles sont imputables à une faute lourde ou intentionnelle de Cantel. Cantel n'est pas tenue d'indemniser l'Acheteur dans la mesure où une réclamation quelconque résulte de la faute lourde ou intentionnelle de l'Acheteur, ou de l'utilisation d'un Produit par une personne ou entité quelconque, autrement que dans le respect de l'étiquetage du Produit approuvé par Cantel, en ce compris, notamment, toutes restrictions concernant la réutilisation de Produits.

22. Cocontractants Indépendants. Aucune stipulation du présent Contrat ne sera réputée créer une société de personnes, une entreprise commune ou autre forme d'association entre Cantel et l'Acheteur. L'Acheteur et Cantel sont des cocontractants indépendants. Aucune partie ne consentira une quelconque déclaration ou garantie, ou n'assumera la moindre obligation pour le compte de l'autre partie. Aucune partie n'est ou ne prétendra être un représentant légal, partenaire, mandataire ou employé de l'autre partie. Chaque partie est responsable de la direction et la rémunération de ses employés et sous-traitants, et sa responsabilité pourra être engagée à raison de leurs actions.

23. Exportation. L'Acheteur reconnaît que les Produits vendus en vertu du présent Contrat, ainsi que les opérations envisagées par les présentes, qui peuvent comporter des technologies et logiciels, peuvent être soumis à une Législation Applicable dans le cadre de l'exportation des Produits hors de France et leur importation dans tout autre pays ou territoire. L'Acheteur reconnaît et convient qu'il relève de sa seule responsabilité de se conformer à cette Législation Applicable et

que Cantel ne garantit aucunement, de manière expresse ou implicite, que les Produits peuvent être exportés hors de France de façon licite. De plus, l'Acheteur reconnaît et convient qu'en vertu de la législation des États-Unis, les Produits expédiés dans le cadre du présent Contrat ne peuvent être vendus, loués ou autrement transférés à des pays visés par des mesures restrictives, des personnes ou entités figurant sur la liste des « Specially Designated Nationals and Blocked Persons » publiée par le Bureau de Contrôle des Avoirs Etrangers du Trésor américain, ou utilisés par des utilisateurs finaux faisant l'objet de mesures restrictives ou par un utilisateur final se livrant à des activités en rapport avec les armes de destruction massive, en ce compris, notamment, les activités liées à la conception, au développement, à la production ou à l'utilisation d'armes, de matériaux ou d'installations nucléaires, de missiles ou lanceurs de missiles, ou d'armes chimiques ou biologiques.

24. Intitulés. Les intitulés des articles utilisés dans les présentes sont uniquement insérés pour des besoins de clarté et ne font pas partie du présent Contrat, et aucune interprétation ou conclusion ne pourra en être inférée.

25. Langue. Les Parties confirment avoir souhaité que le présent Contrat, ainsi que tous autres documents liés au présent Contrat, en ce compris toutes les notifications, soient et continuent à être rédigés exclusivement en français.

26. Droit Applicable. Le présent Contrat, toute vente conclue en vertu de celui-ci, ainsi que toute réclamation, tout litige ou différend entre l'Acheteur et Cantel résultant du présent Contrat, de son interprétation d'un manquement à celui-ci, de sa résiliation, ou de sa validité, ou y afférent, seront régis par le droit français et interprétés en vertu de ce droit, sans tenir compte des règles de conflits de lois.

27. Compétence. EN CAS DE LITIGE, RECLAMATION OU DIFFEREND, QUEL QU'IL SOIT, NE DU FAIT OU DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT, SA FORMATION, SON EXISTENCE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION OU SA RESILIATION, OU DE TOUTE VENTE AUX TERMES DES PRESENTES (UN « LITIGE »), L'UNE DES PARTIES ENGAGERA UN PROCESSUS DE NEGOCIATION EN ADRESSANT A L'AUTRE PARTIE UNE LETTRE ENONÇANT LES DETAILS DU LITIGE, LES TERMES DU PRESENT CONTRAT CONCERNES ET UNE PROPOSITION DE RESOLUTION DU LITIGE. CETTE LETTRE RENVERRA AU PRESENT ARTICLE. SI LE LITIGE N'EST PAS RESOLU DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LA REMISE DE LA LETTRE INITIALE ENONCANT LES DETAILS DU LITIGE, CHACUNE DES PARTIES POURRA ALORS SOUMETTRE LE LITIGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (FRANCE), LEQUEL AURA COMPETENCE EXCLUSIVE, NONOBTANT (I) LES REGLES DE CONFLIT DE LOIS, (II) L'EXISTENCE OU NON D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS, ET (III) L'EXISTENCE OU NON D'UN APPEL EN GARANTIE. CETTE COMPETENCE SERA EXCLUSIVE, EN CE COMPRIS EN CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU DE MESURES CONSERVATOIRES ORDONNEES EN REFERE OU SUR REQUETE.

28. Avenant et Renonciation. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, aucun projet d'avenant ou de modification portant sur une stipulation des présentes ne sera opposable, à moins qu'il ne soit formulé dans un écrit signé par un dirigeant social de chacune des parties. Pour être valable, toute renonciation à une stipulation quelconque des présentes devra être formulée dans un écrit signé par un dirigeant social de la partie procédant à cette renonciation. Toute renonciation sera limitée aux circonstances ou évènements spécifiquement visés dans le document portant renonciation écrite, et ne sera pas réputée emporter renonciation à un autre terme, quel qu'il soit, du présent Contrat, ou à ces mêmes circonstances ou évènements, s'ils venaient à se reproduire. Le fait pour une partie de ne pas réclamer, à un moment donné, l'exécution d'une stipulation quelconque du présent Contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à cette stipulation ou au droit de cette partie de réclamer l'exécution de cette stipulation par la suite.

29. Nullité. Au cas où tout ou partie d'une stipulation quelconque du présent Contrat serait déclarée nulle ou inopposable, quelle qu'en soit la raison, les autres stipulations ou le reste de la stipulation concernée resteront en vigueur et de plein effet, comme si la stipulation nulle ou inopposable n'avait pas figuré dans les présentes.

30. Tierces Parties. Aucune des stipulations du présent Contrat ne confère de droit quelconque à quiconque, en vertu d'une stipulation pour autrui ou autrement.

31. Cession. L'Acheteur ne pourra céder, déléguer ou autoriser un quelconque transfert du présent Contrat (par voie de vente d'actions, de fusion ou autrement) sans le consentement écrit et préalable de Cantel.

32. Identifiant. Dans l'éventualité où l'Acheteur achèterait un équipement de retraitement Autoscope ISIS, un identifiant unique en permettant l'utilisation sera remis aux employés de l'Acheteur. L'Acheteur sera tenu de veiller à ce que cet identifiant soit exclusivement utilisé par l'utilisateur auquel il a été donné. L'Acheteur aura la possibilité d'acheter des identifiants supplémentaires auprès de Cantel.

33. Les stipulations qui suivent sont exclusivement applicables aux Acheteurs qui sont également des distributeurs de Cantel :

34. Marques ; Droits d'auteur (ou Copyrights). L'Acheteur pourra utiliser le nom « Cantel » et les noms des produits de Cantel uniquement dans le but d'identifier avec exactitude les Produits portant la marque Cantel que l'Acheteur commercialise ou vend. L'Acheteur convient que toute utilisation de cette nature se fera dans le respect des directives fournies par Cantel, et l'Acheteur consent à modifier ou corriger, à ses frais, tout étiquetage, matériel ou activité que Cantel jugerait inexact, inacceptable ou trompeur, ou qui constituerait, selon l'avis discrétionnaire de Cantel, une utilisation inappropriée du nom, des marques, des marques de services, des logos ou des œuvres protégées par un droit d'auteur (ou copyright) de Cantel. Il est interdit à l'Acheteur d'utiliser le nom de Cantel ou les noms des produits de Cantel à toute autre fin. Il est interdit à l'Acheteur de déposer ou d'utiliser un nom de domaine ou un nom commercial quelconque contenant un nom ou une marque quelconque appartenant à Cantel, ou dont la similitude pourrait prêter à confusion avec celui-ci. L'ensemble des brochures, supports publicitaires et marketing, et autres documents concernant les Produits qui sont élaborés ou utilisés par l'Acheteur (autres que ceux fournis par Cantel) nécessitent l'accord écrit de Cantel avant utilisation.

35. Traçabilité. L'Acheteur créera et conservera des dossiers exacts concernant toutes les activités et tous les événements liés aux Produits dans la mesure de ce qui est nécessaire pour assurer la traçabilité des produits. Les dossiers seront conçus de façon à ce que l'ensemble des activités et événements importants puissent faire l'objet d'un suivi pendant une période d'au moins cinq (5) ans à compter d'expiration ou cinq (5) ans à compter de la date de la mise hors service de l'appareil, selon celle de ces deux dates intervenant la première. Ces dossiers devront être clairs, immédiatement disponibles et comprendre les éléments suivants :

36. (i) chaque commande reçue et acceptée ; (ii) le numéro de série ou de lot du ou des Produits et l'adresse à laquelle le ou les Produits ont été livrés ; (iii) la méthode permettant d'identifier la facture délivrée à un client ; et (iv) tout avoir consenti à un client, ainsi que son motif.

37. Réclamations de Clients. L'Acheteur coopérera pleinement avec Cantel dans le cadre du traitement des réclamations de clients concernant les Produits et il prendra les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées, ou que Cantel pourra raisonnablement demander par ailleurs, afin de donner une solution à ces réclamations. L'Acheteur convient de signaler à Cantel toute réclamation dont il prendrait connaissance concernant un Produit dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception de la réclamation ou deux (2) jours calendaires en cas de décès ou blessure grave. L'Acheteur convient d'aider Cantel à faciliter la résolution des réclamations. Aux fins du présent Contrat, chacun

des évènements suivants peut constituer une réclamation : (i) la réception de toute réclamation concernant la qualité d'un ou plusieurs Produits, de toute plainte ou réclamation de nature médicale ou de toute autre plainte ou réclamation écrite ; ou (ii) la réception de tout communiqué écrit concernant le Produit émanant d'une autorité réglementaire pertinente.

38. Fichiers Numériques. L'Acheteur accepte que tout fichier numérique (en basse, moyenne ou haute résolution) qui lui aura été fourni par Cantel, ou que Cantel aura fourni à l'un des employés, représentants, co- contractants ou mandataires de l'Acheteur, ne pourra être, directement ou indirectement, modifié ou altéré, de quelque manière que ce soit, que ce soit à des fins de promotion, marketing, vente ou à d'autres fins, sans obtenir au préalable le consentement exprès et écrit de Cantel. Toute modification ou altération faite par l'Acheteur sans obtenir ce consentement constituera un manquement au présent Contrat.

39. Anti-Corruption. L'Acheteur se conformera à toute Législation Applicable dans le cadre des lois, règles et réglementations traitant de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence (anti-corruption, anti- bribery, et anti-kickback), en ce compris, notamment, (i) le United States Foreign Corrupt Practices Act (15 U.S.C. §78dd-1, et suivants) ; (ii) le United Kingdom Bribery Act de 2010 ; (iii) le Décret Législatif italien No 231/2001 tel que modifié et complété par la suite ; (iv) la législation française, en ce compris, notamment, les articles 432-11-1, 433-1-1, 445-1 à 445-2-1, 434-9, 435-1, 435-3, 435-7 et 435-9 du Code pénal ; et (v) l'ensemble des lois, règles et réglementations internationales, nationales et locales dans tous les pays où l'Acheteur exerce ses activités ou dans tout pays où le présent Contrat sera exécuté ou la livraison de Produits aura lieu, en ce compris celles qui ont été promulguées pour se conformer à la Convention sur la Lutte contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les Transactions Commerciales Internationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, la Convention des Nations-Unies contre la Corruption et la Convention Interaméricaine contre la Corruption.

40. Sous-distributeurs. L'Acheteur devra obtenir le consentement écrit et préalable de Cantel avant de nommer des sous-distributeurs dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

41. Représentants Commerciaux et Sous-Distributeurs Agréés. L'Acheteur convient que l'ensemble de ses représentants commerciaux et sous-distributeurs agréés soient soumis aux termes et conditions du présent Contrat.